

Présentation

Aides financières

 **PACIFIC**
 **GENERAL**



Sommaire

01

Rappel
DPE

02

Aides financières :
tout ce qu'il faut
savoir sur les pompes
à chaleur éligibles

03

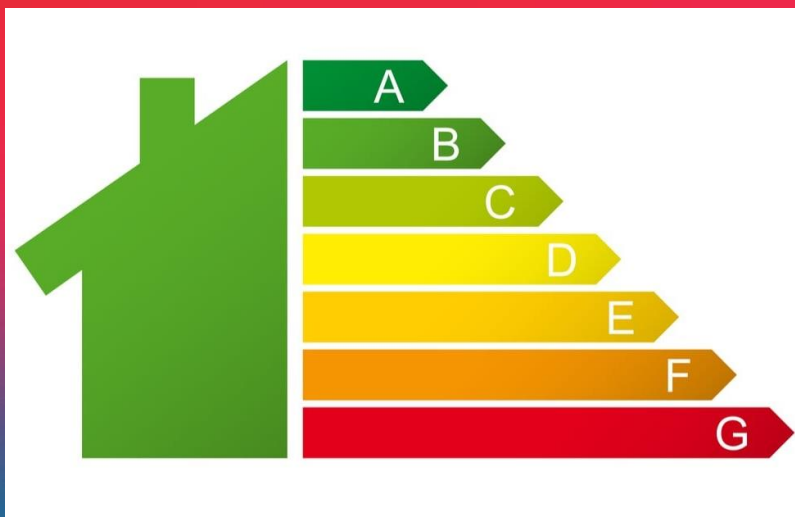
Cas pratique



DPE



Introduction DPE



Le **Diagnostic de Performance Energétique (DPE)** est un outil qui évalue la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment, représentée par des étiquettes allant de A à G.

Il prend en compte la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la politique énergétique européenne pour réduire la consommation d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Il permet notamment de repérer les **passoires énergétiques** (étiquettes F et G), c'est-à-dire les logements les moins performants en termes de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

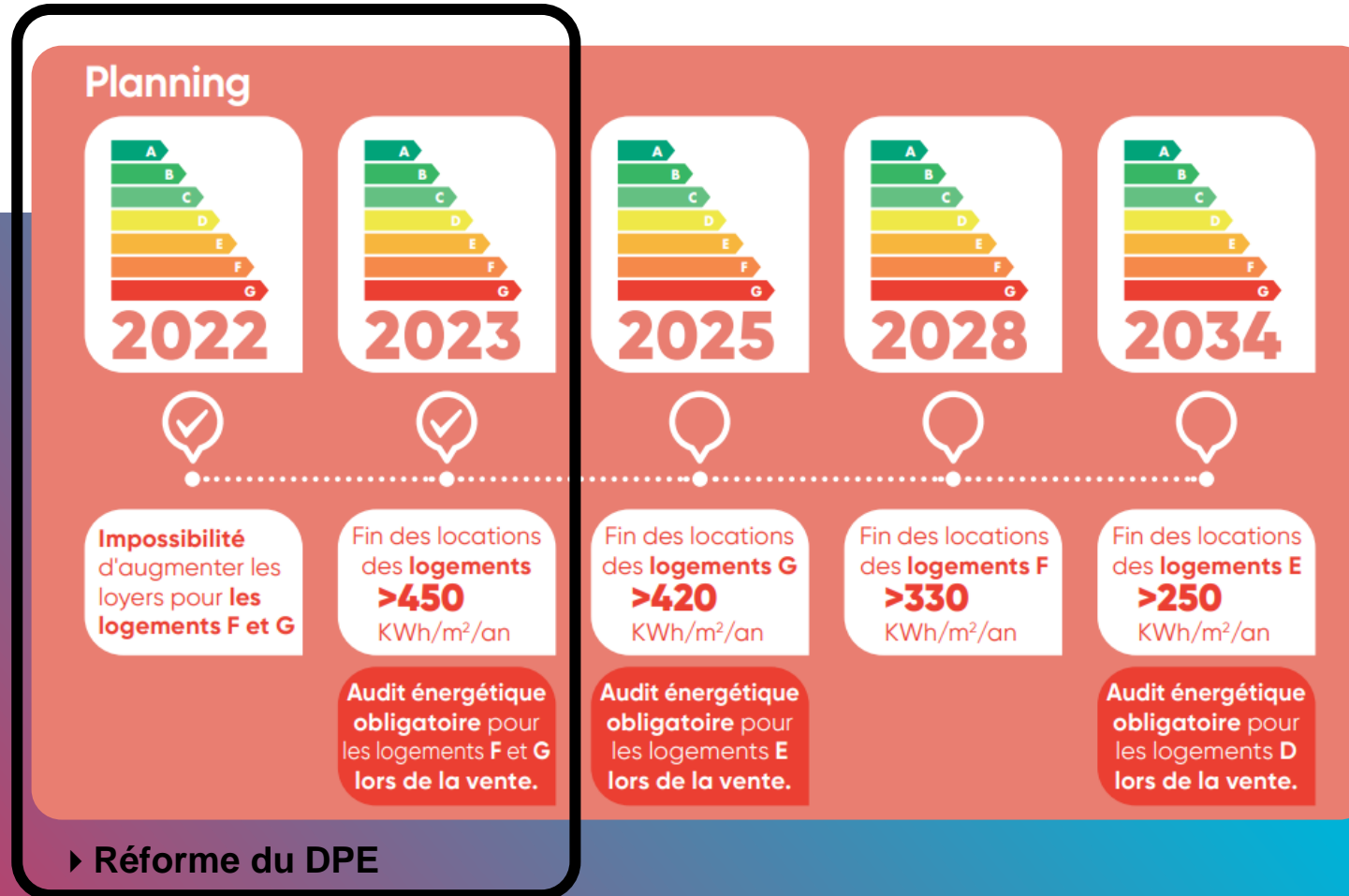
→ Son objectif principal est d'informer les acheteurs ou les locataires sur la qualité écologique du bien, de leur recommander des travaux d'amélioration, et d'estimer les coûts énergétiques associés.

Le DPE est un indicateur central dans des nombreuses politiques publiques, la cible prioritaire de ces mesures sont les passoires thermiques (classes F et G du DPE). Compte tenu du caractère élevé de leur consommation énergétique et de l'exposition de leurs occupants à des risques de précarité énergétique.

Les biens classés F ou G font ainsi progressivement l'objet de dispositions visant notamment à

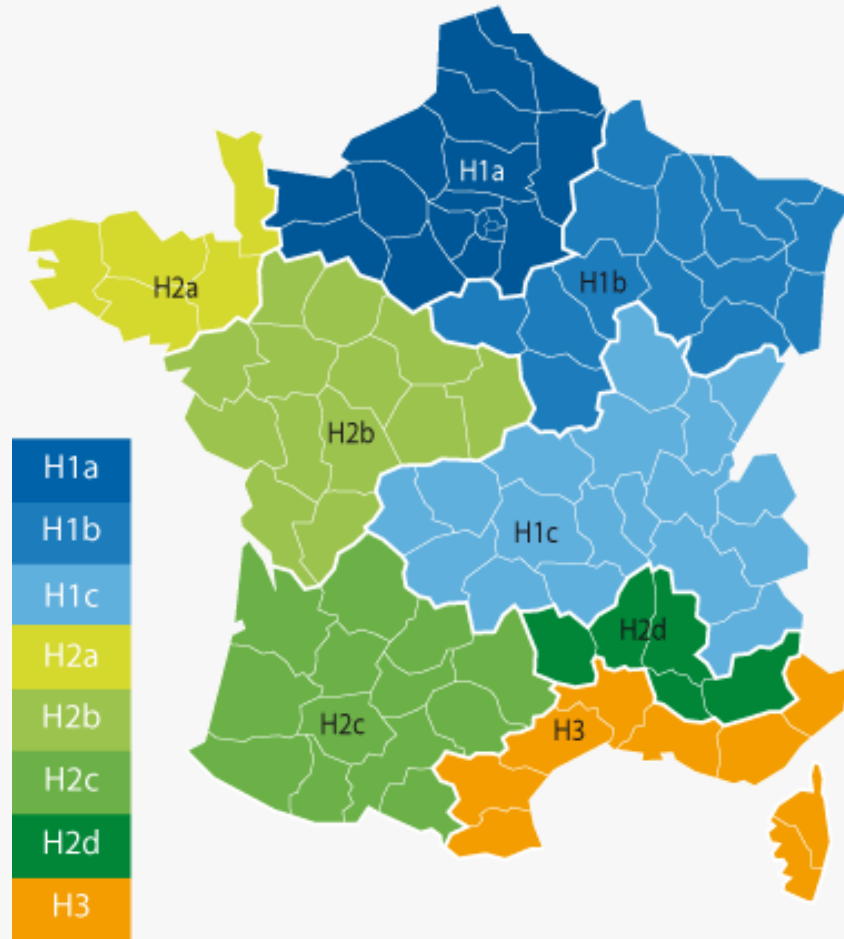
- ✓ Imposer la réalisation d'audits énergétiques pour toutes les ventes de maisons individuelles et de bâtiments d'habitation collective en monopropriété (à partir du 1er avril 2023)
- ✓ Geler l'augmentation de leurs loyers (à partir du 25 août 2022)
- ✓ Interdire à terme leur présence sur le marché locatif via l'exigence d'un niveau minimal de performance pour la décence, qui conduira à considérer comme logements non décents.

Pourquoi on en parle ?



Il est important de noter que le bénéfice de certaines aides financières à la rénovation est adossé à la classe du DPE : sortie de l'état de passoire énergétique, atteinte des classes A ou B, etc.

Rappel des zones



Températures et humidité de l'air

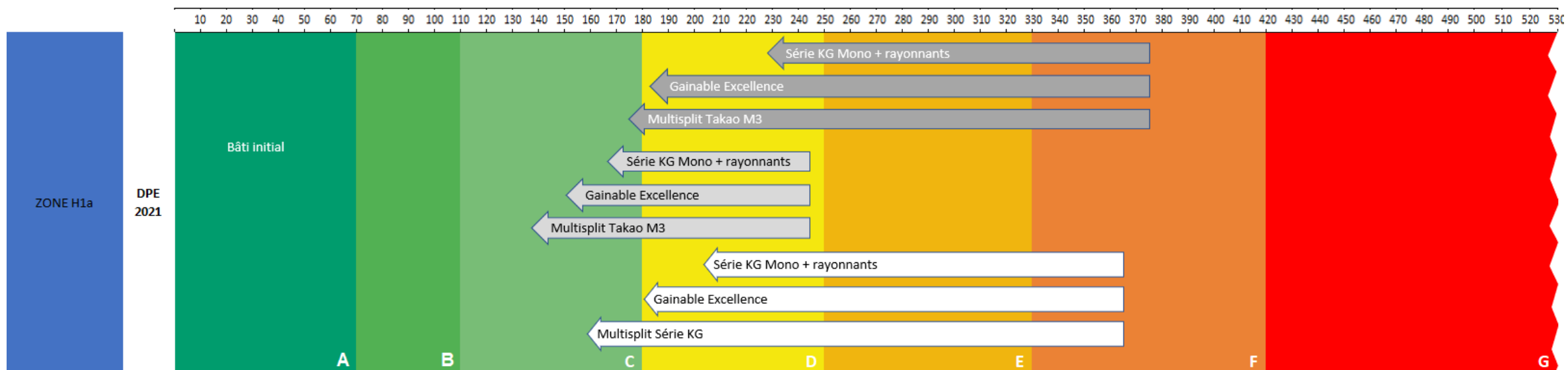
Température de l'eau du réseau

Rayonnement solaire

Vitesse du vent

Température de la voute céleste.

L'impact de nos produit sur les étiquettes énergétiques





Aides financières :
tout ce qu'il faut savoir sur les pompes à
chaleur éligibles

Vous accompagner sur le sujet des Aides financières, c'est aussi aider vos clients dans leurs rénovations énergétiques

En 2023, le gouvernement fait de la rénovation énergétique une priorité nationale pour réduire la consommation d'énergie, lutter contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique.

Si un particulier souhaite se lancer dans des travaux dans son logement engageant des économies d'énergies par rapport à l'équipement actuellement en place, il peut avoir accès à certaines aides financières. Celles-ci peuvent provenir de l'Etat ou bien d'organismes et certaines sont cumulables.

Les entreprises peuvent elles-aussi bénéficier d'aides : de CEE principalement, mais également d'un nouveau CITE spécialement dédié au tertiaire depuis le 1er octobre 2020.



Quelles sont
ces aides ?



Quels produits
PACIFIC et GENERAL
peuvent y prétendre
?



Quelles sont
les conditions
d'éligibilité ?



Comment
procéder pour
bénéficier de
ces aides ?

Nous faisons le point.

Des aides financières pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments.



4 MILLIARDS D'EUROS sont attribués au dispositif MaPrimeRénov'

200 MILLIONS D'EUROS sont attribués à la rénovation énergétique des logements sociaux.



pour couvrir **700 000 LOGEMENTS** en 2023 (contre 500 000 les années précédentes)



Objectif de **RÉDUCTION** de la consommation énergétique finale des bâtiments de 15% en 2023 (PPE), puis 28% à horizon 2030 (SNBC)

Les aides en détails



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Cliquez pour accéder directement à la fiche
détaillée de l'aide



Zoom sur :

Nos produits éligibles et quelques études de cas

Produits éligibles **GAMME GENERAL**

PAC Air/Air

Muraux



Série KG



Série KG



Série KM



Série KP

Gainables



Série KHTAP



Séries KLLA
Performance



Séries KMLA/B
Performance

Solution Shogun



Multi-splits R32



Série AOHG

Console compacte



Série KVCA

Produits éligibles **GAMME PACIFIC**

PAC Air/Eau



Bi-Bloc
Série H-TECH

[Cliquez pour accéder directement aux cas pratiques](#)

		Muraux Série KG / KE / KM / KP	Consoles compactes Série KVCA	Multi-splits R32 Série AOHG	Gainables Série KHTAP	Gainables Série KMLA/B ●●● PERFORMANCE	Gainables Série KLLA ●●● PERFORMANCE	Solution Shogun atlantic	PAC AIR/EAU Série H-TECH	
										
TVA À TAUX RÉDUIT 	Taux TVA produit	20%	20%	20%	20%	20%	20%	5,5%	5,5%	
	Main d'oeuvre	10%	10%	10%	10%	10%	10%	5,5%	5,5%	
ECO-PTZ 		-	-	-	-	-	-	OUI*	-	
CEE  Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE <small>Ministère de la Transition écologique et solidaire</small>		OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	-	OUI*	
 MaPrimeRénov' <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>		Pour les revenus aisés dans le cadre d'une rénovation globale							-	OUI*

TVA à taux réduit



Généralement, les travaux de rénovation bénéficient d'un taux de TVA à 10 %.

Cependant, les travaux concernant la rénovation énergétique ont des taux abaissés à 5,5 %.

Ce taux de TVA à 5,5% concerne les produits éligibles au Crédit d'Impôt CITE listés dans la loi de finances 2017.

[Produits éligibles](#)

[Les démarches pour en bénéficier](#)



Conditions d'éligibilités

Pour les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires, les locataires et occupants à titre gratuit, les sociétés civiles immobilières...

Le logement doit avoir au moins 2 ans et être occupé en tant que résidence principale ou secondaire.



Montant

Produits	Taux TVA	Main d'œuvre
Pompes à chaleur Air/Air	20 %	10 %
Pompes à chaleur Air/Eau	5,5 %	5,5 %
Shogun	5,5 %	5,5 %

Produits éligibles



Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les systèmes de régulation de chauffage doivent respecter les critères suivants :

- ✓ Régulation centrale : thermostat ou fonction de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizones
- ✓ Régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur
- ✓ Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
- ✓ Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique (arrêt temporaire en cas de dépassement de la puissance souscrite).

Solution de régulation de chauffage.

Solution Shogun

atlantic



Les démarches pour en bénéficier



01.

L'entreprise vous facturant les travaux vous fait signer une attestation permettant de certifier l'âge du bâtiment ainsi que la nature des travaux.

02.

Ladite société procède alors directement à l'application du taux correspondant.

Eco-prêt à taux zéro



Ce prêt sans intérêts à payer vous permettra d'emprunter plus facilement afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique, lesquels devront impérativement être réalisés par un artisan qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Vous devez, au choix :

- Réaliser un seul des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro (isolation de la totalité de la toiture, installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...)
- Atteindre un « niveau minimum de performance énergétique global » de l'habitation, en se basant sur le diagnostic réalisé par un professionnel qualifié.



Conditions d'éligibilités

Pour le logement principal des propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, achevé depuis plus de 2 ans.

Accessible à tous les foyers, sans conditions de ressources.

Montant

Le montant est égal aux dépenses éligibles.

Un second éco-prêt à taux zéro peut être demandé dans les 5 ans. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder au titre d'un même logement 30 000€ ou 50 000€ en cas de travaux de performance énergétique globale.

La durée du remboursement est de 15 ans maximum et 20 pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale ».

Produits éligibles



Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les systèmes de régulation de chauffage doivent respecter les critères suivants :

- ✓ Régulation centrale : thermostat ou fonction de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizones
- ✓ Régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur
- ✓ Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
- ✓ Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique (arrêt temporaire en cas de dépassement de la puissance souscrite).

Solution de régulation de chauffage*.

Solution Shogun

atlantic



* Fait partie des travaux complémentaires ne pouvant être considérés comme une action du bouquet de travaux.

Les démarches pour en bénéficier



01.

Identifiez les travaux à réaliser

Les conseillers FAIRE sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de rénovation énergétique.

02.

Faites réaliser un ou plusieurs devis

par des professionnels RGE *



Remplissez le formulaire type « emprunteur » **

03.

Adressez-vous à votre banque muni du formulaire type « emprunteur » complété et de tous les devis.

Tous les établissements bancaires ne sont pas aptes à délivrer un Eco-PTZ. Seules les banques ayant signé une convention avec l'Etat pourront le proposer. Si votre banque refuse ce prêt, dirigez-vous alors vers d'autres établissements bancaires.

04.

Vous disposez de 3 ans pour réaliser vos travaux, une fois l'offre de prêt émise

05.

Transmettez toutes les factures à la banque à la fin des travaux

Si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'accord de PTZ, vous devez également transmettre le formulaire « entreprises »**.



Le dispositif des CEE, créé en 2006, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE peuvent prendre différentes appellations selon l'organisme obligé qui les délivre :

« **prime énergie** », « **prime économies d'énergie** », ou encore « **prime éco-énergie** ».



Conditions d'éligibilités

Pour obtenir des CEE, vous pouvez vous adresser à n'importe quel organisme obligé participant, et pas uniquement à votre fournisseur d'énergie habituel. Vous pouvez également passer par les grandes enseignes de distribution qui vendent du carburant.

Le versement de vos CEE dépend de l'organisme obligé et peut se faire sous différentes formes : chèque, bons d'achat, primes fidélités, réductions, etc...



Montant

Montant des aides variable selon la zone géographique

Coup de pouce CEE

Fiche BAR-TH-164 Rénovation globale et performante

Une bonification des CEE sur la rénovation globale et performante avec **un geste d'isolation obligatoire** (isolation murs ou toiture ou planchers combles / bas) permet de tripler la valeur de la fiche CEE.

		Après travaux	
En maison individuelle: Au moins 55% d'économies d'énergie primaire	Consommation d'énergie primaire 110 kwh/m2/an	Consommation d'énergie primaire 110 kwh/m2/an	
	350 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes	250 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes	
	300 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages	200 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages	

		Après travaux	
En immeuble collectif: Au moins 35% d'économies d'énergie primaire		Chaleur renouvelable ≥ 50%	Chaleur renouvelable < 50%
Situation	Chaudière charbon ou fioul	500 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
Initiale	Autre situation	400 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/mwh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

Produits éligibles



Critères d'éligibilité :

PAC Air/Air

- Puissance nominale froid ≤ 12 kW
- Attestation de SCOP $\geq 3,9$

PAC Air/Eau

- Ns chaud \geq à 111%
- Ns froid \geq à 126%

Muraux



Série KG



Série KG



Série KM



Série KP

Console compacte



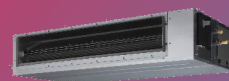
Série KVCA

Multi-splits R32

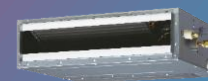


Série AOHG

Gainables



Série KHTAP



Série KLLA
●●● PERFORMANCE



Série KMLA/B
●●● PERFORMANCE

Solution Shogun

atlantic



PAC AIR/EAU



Bi-BLOC

Séries H-TECH 55, 55+, 60, 60+

Les démarches pour en bénéficier



01.

Choisissez l'organisme qui vous versera la prime

Cela n'est pas nécessairement votre fournisseur d'énergie

02.

Remplissez un dossier et acceptez son offre avant d'avoir signé le devis des travaux

03.

Signez le devis avec le professionnel qui va réaliser les travaux

04.

Faites réaliser les travaux

Le professionnel doit être RGE pour certains types de travaux. Sa facture devra être très détaillée (voir éléments sur le site du ministère de la transition écologique)

05.

Envoyez les justificatifs demandés à l'organisme verseur de la prime

06.

Touchez votre prime

Selon les modalités, montants et délais indiqués par votre organisme une fois votre dossier traité

Ma Prime Rénov



Maprimerénov' est une aide au financement des travaux de rénovation énergétique qui s'adresse à tous les foyers sur la base de leur revenus N-1 ou N-2.

La prime est cumulable avec les CEE.

Notez également qu'en complément du dispositif, des primes sont attribuées pour la rénovation globale et des bonus spécifiques sont alloués.

A compter du 15 mai 2024, les maisons classées F et G sont éligibles aux parcours :

- Parcours monogeste (jusqu'au 31 décembre 2024)
- Parcours accompagné (rénovation globale)



Conditions d'éligibilités

Pour les propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires ou usufruitiers.

Le logement doit avoir plus de 15 ans et être occupé en tant que résidence principale.

Maprimerénov' est accessible aux ménages à ressources intermédiaires et supérieures.

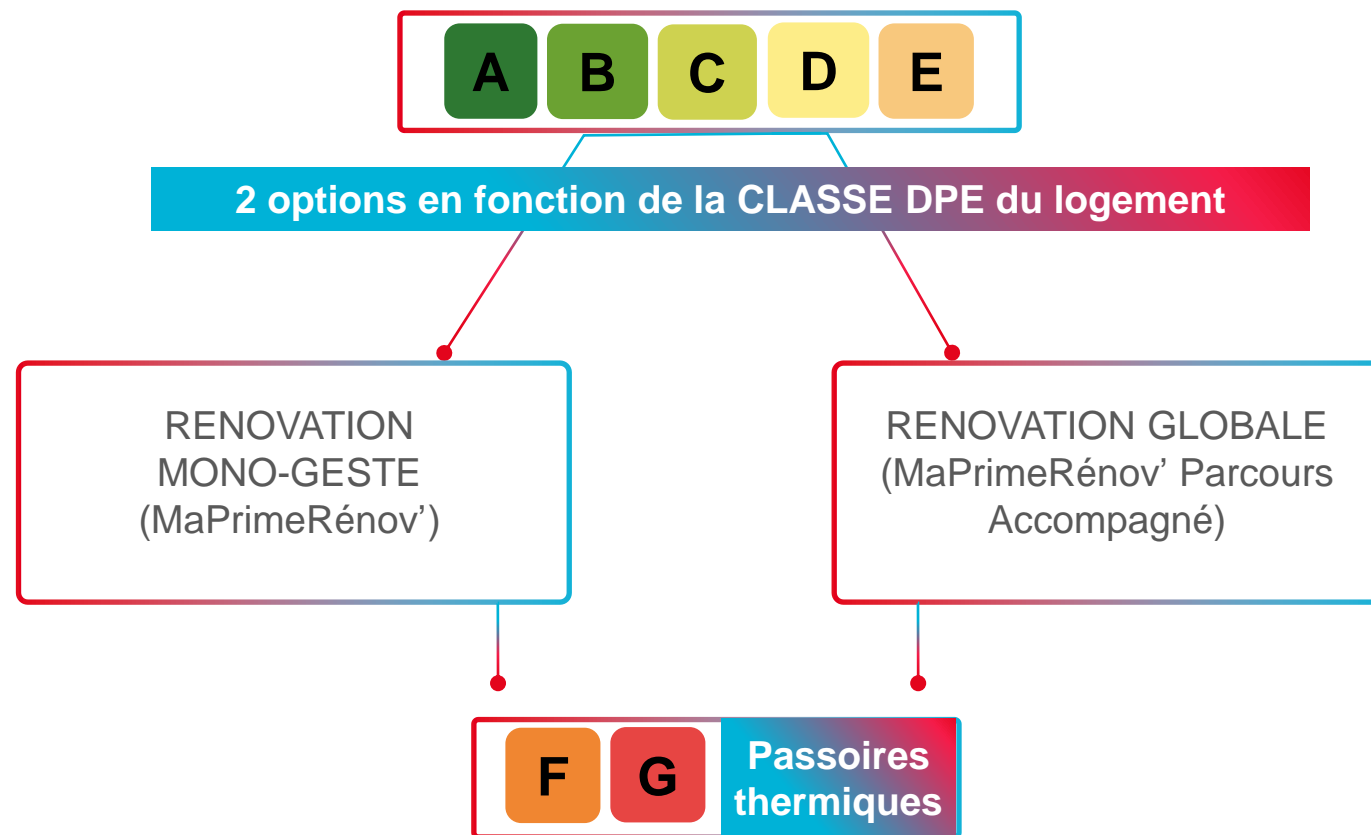


Montant

Montant des aides variable selon le niveau de revenu.

Le montant est fixe en fonction du type de travaux et ne peut dépasser la valeur de 20 000€ sur 5 ans.

MaPrimeRénov' conditionnée par le DPE





DPE obligatoire à partir du 31 décembre 2024



Maprimerénov' Globale (parcours accompagné)

- Pour les maisons individuelles classées F et G : rénovation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Audit énergétique et MAR obligatoires

Travaux réalisés par un professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)	MaPrimeRénov' (finance la des logements rénovation énergétique de plus de 15 ans)			
	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus aisés
Pompe à chaleur Air/Eau (aérothermie) GAMME PACIFIC	maximum 5 000 €	maximum 4 000 €	maximum 3 000 €	 (uniquement dans le cadre d'une « Rénovation Globale »)
Pompe à chaleur Air/Air GAMME GENERAL	 Uniquement dans le cadre d'une rénovation globale			
Shogun	-	-	-	-



Maprimerenov' globale et bonus

- Sortie de passoire énergétique : être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux
- Bâtiment basse consommation : être classé A ou B après travaux

	Forfait		Maprimerenov'	
Rénovation globale et bonus	Maprimerenov' BLEU	Maprimerenov' JAUNE	Maprimerenov' VIOLET	Maprimerenov' ROSE
Rénovation globale -35% en EP(1) (BLEU et JAUNE) -55% en EP (VIOLET et ROSE)	Solliciter l'Anah Avec aide "MaPrimeRenov' Sérénité"		10 000 €	5 000 €
Bonus sortie de passoire (sortie des étiquettes énergie F et G)	1 500 €	1 500€	1 000 €	500€
Bonus bâtiment BBC	1 500 €	1 500€	1 000 €	500€
Accompagnement audit énergétique	500€	400 €	300 €	-

Produits éligibles



Critères d'éligibilité :

PAC Air/Eau

- Ns chaud \geq à 111%

PAC Air/Eau

Séries H-TECH 55, 55+, 60, 60+



Les démarches pour en bénéficier



01.

Demande de devis a un professionnel RGE

Accompagné d'un conseiller Francerenov' si besoin.

02.

Création d'un compte sur le site et dépôt du dossier

Devis, pièces justificatives, pièces d'identités, informations fiscales)

03.

Réalisation obligatoire d'un audit énergétique et MAR.

Accompagné d'un interlocuteur de l'ANAH si besoin.

04.

Faites réaliser les travaux

Le professionnel doit être RGE. Sa facture devra être très détaillée (voir éléments sur le site du Ministère de la Transition Écologique)

05.

Transmission de la facture de solde via le compte en ligne une fois les travaux réalisés

06.

Touchez votre prime

Selon les modalités, montants et délais indiqués par votre organisme une fois votre dossier traité

Muraux



Série KG



Série KE



Série KM



Série KP

- ✓ Design élégant et moderne
- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Confort acoustique
- ✓ Confort toutes saisons
- ✓ Adaptabilité

Les muraux sont éligibles aux aides suivantes :



Consoles compactes



- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Confort acoustique
- ✓ Confort toutes saisons
- ✓ Adaptabilité

Les murs sont éligibles aux aides suivantes :



Série KVCA



Multi-splits



- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Confort toutes saisons
- ✓ Esthétique adaptée à la pièce

Les murs sont éligibles aux aides suivantes :



Série AOHG



Gainables



- ✓ Confort thermique sur-mesure
- ✓ Pilotage et programmation à distance
- ✓ Haute technologie
- ✓ Efficacité et économies d'énergie
- ✓ Ultra discrète et silencieuse

Les muraux sont éligibles aux aides suivantes :



Shogun



Gainables

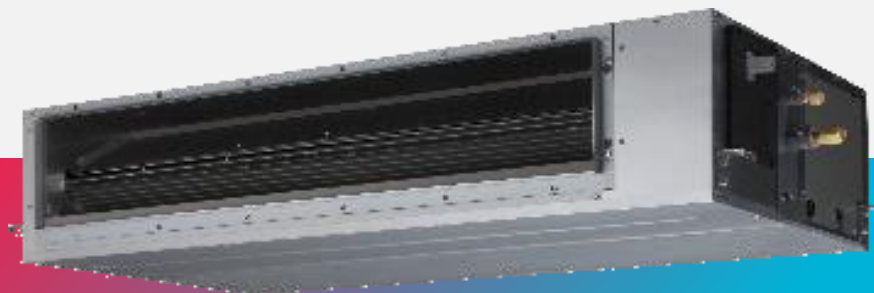


- ✓ Confort acoustique
- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Discrétion : pas d'unité intérieure apparente
- ✓ Confort optimal pièce par pièce lorsqu'il est associé à une solution Shogun
- ✓ Installation simplifiée

Les muraux sont éligibles aux aides suivantes :



Série KHTAP



Gainables



- ✓ Confort acoustique
- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Discrétion : pas d'unité intérieure apparente
- ✓ Confort optimal pièce par pièce lorsqu'il est associé à une solution Shogun
- ✓ Installation simplifiée

Les muraux sont éligibles aux aides suivantes :



Série KLLA Performance



Gainables



- ✓ Confort acoustique
- ✓ Économies d'énergie
- ✓ Discrétion : pas d'unité intérieure apparente
- ✓ Confort optimal pièce par pièce lorsqu'il est associé à une solution Shogun
- ✓ Installation simplifiée

Les muraux sont éligibles aux aides suivantes :



Série KMLA Performance





Cas pratique

Cas pratique

01

**PAC Air/Eau
Série H-TECH**

02

**Mural
Série KM**

03

**Gainable
+ Shogun**

Cas pratique

PAC Air/Eau
Série H-TECH

La série H-TECH est éligible aux aides suivantes :



- Maprimerénov
- CEE



Simulation CEE

Coût matériel + pose :

6 692€ TTC

Monsieur et Madame Dupont sont propriétaires d'une maison individuelle à Biarritz (Zone Climatique H2), revenus intermédiaires (tranche MaPrimeRénov' violette)

Ils ont choisi de faire installer une pompe à chaleur Air/Eau de type H-TECH 55 dont le SCOP** est à 4,53

CEE

468€
de prime*

Maprimerénov' jusqu'à

3000€
de prime

*Estimations à titre d'exemple, au 26 mai 2023 - **SCOP (Seasonal Coefficient of Performance) : coefficient de performance saisonnier - *** kWhCumac = 0,0065 €

Cas pratique

Mural
Série KM



La série KM est éligible aux aides suivantes :

- CEE

Simulation

Coût matériel + pose :

2 000 € TTC

Monsieur et Madame Durant sont propriétaires d'une maison individuelle à Nantes (Zone Climatique H2).

Ils ont choisi de faire installer une climatisation de type Mural KM dont le SCOP** est à 4,10.
Calcul selon fiche d'application BAR-TH-129
63 700 x 0,5 x 0,0065 ***
La surface chauffée se situe entre 35 et 60 m².

CEE

191€ de prime*

Cas pratique

Gainable + Shogun



**La solution est éligible
aux aides suivantes**

Gainables

- CEE (selon modèle)

Plénium Shogun

- TVA à taux réduit
- Eco PTZ

Simulation

Coût matériel + pose :

11 365 € TTC

TVA à 5,5% appliquée

Ménages très modestes

Autres Ménages

Pour des surfaces chauffées de 35 à 130 m²
et en fonction de la zone thermique

CEE précarité

CEE

Jusqu'à 1 500€ de prime

75€ de prime minimum*

Reste à charge

9 865 €

11 290 €

Jusqu'à

1500€ de prime*



L'alliance des spécialistes